

Le 17 Mars



Contrat d'Engagement Mutuel LEGUMES PRINTEMPS ETE 2025

Référent.e : grasjeanpaul1957@gmail.com

A rendre pour le 14 Avril

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent.e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers ».

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur

GAEC de la BROCHETIERE

13 Chemin de la Brochetiere

69570 Dardilly

et le dénommé Membre Adhérent.e

Nom, Prénom :

Demeurant :

Tél :

Mail :

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir des produits issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, gestion économique de l'eau). Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent.e de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargé.es de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent.e, si et seulement si, un.e remplaçant.e est trouvé.e immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC DE LA BROCHETIERE**

REGLEMENT

* Nombre de paniers : 24X 10 € - ... panier(s) Joker = 240 € - € =€. Date(s) Joker(s) :

* Nombre de paniers : 24 X 15 € - ... panier(s) Joker = 360 € - € =€. Date(s) Joker(s) :

* Nombre de paniers : 24X 20 € - ... panier(s) Joker = 480€ - € =€. Date(s) Joker(s) :

Possibilité de payer en 4 fois (Montant total du contrat divisé par 4)

Ch N° banque :..... montant€/Débité début Mai
 Ch N° banque :..... montant€/Débité début Juillet
 Ch N° banque :..... montant€/Débité début Septembre
 Ch N° banque :..... montant€/Débité début Octobre

| MAI | JUIN | JUILLET | AOUT | SEPTEMBRE | OCTOBRE |
|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|
| Lundi 5 | Lundi 2 | Lundi 7 | Lundi 4 | Lundi 1 | Lundi 6 |
| Lundi 12 | | | Lundi 11 | Lundi 8 | Lundi 13 |
| Lundi 19 | Lundi 16 | Lundi 21 | Lundi 18 | Lundi 15 | Lundi 20 |
| Lundi 26 | Lundi 23 | Lundi 28 | Lundi 25 | Lundi 22 | Lundi 27 |
| | Lundi 30 | | | Lundi 29 | |

Date :

Signature
Le Producteur

Signature
Le Membre Adhérent.e